MAIRIE DE MONTERTELOT
(Morbihan)

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 056-215601394-20260322-22032026L-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six et le vingt-deux du mois de mars à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune de MONTERTELOT, dûment convoqué par le maire sortant, s'est réuni en séance ordinaire à la Salle du Conseil, sous la présidence de Madame Nellie JOLIVET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026

11 conseillers en exercice
Présents : 11 Votants : 11

11 conseillers étaient présents : Nellie JOLIVET, Philippe RICAUD, Laure BERTHY, Sophie CARO, Loïc LE PEN, Patricia BOUSSO, Élodie LANGLOIS, Éric PELLAN, Benjamin PERSON, Christophe FERRET et Sébastien GICQUEL

A été désignée secrétaire de séance : Éric PELLAN

OBJET : DESIGNATION D'UN REFERENT SECURITE ROUTIERE

Vu le Code Général des Collectivités Locales et nomment son article L2121-21 relatif à la nomination des conseillers municipaux,

Considérant l'installation officielle du Conseil municipal lors de la séance du 22 mars 2026 à la suite du renouvellement général du Conseil municipal lors des élections municipales du 15 mars 2026,

Considérant que les élus locaux, au premier rang duquel le Maire au titre de ses pouvoirs de police, occupent une place primordiale pour améliorer la sécurité des piétons et des usagers de la route d'une manière générale (signalisation, respect du code de la route, prévention…),

Considérant qu'à ce titre, l'action des communes peut porter sur l'éducation et la prévention, le contrôle et l'aménagement des voies de circulation,

Madame le Maire expose que l'État incite les collectivités territoriales à nommer un élu référent sécurité routière dans chaque collectivité. Celui-ci est le relais privilégie entre les services de l'État et les autres acteurs locaux et veille à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière de même qu'à sa prise en charge dans les différents champs de compétence de la collectivité.

Elle précise que le référent « Sécurité routière » est un élu référent au sein de l'équipe municipale chargé d'assister le maire dans ses missions de coordination et de mobilisation des acteurs concernés en matière de sécurité routière.

Nellie JOLIVET rajoute que la déclinaison locale d'une politique de sécurité routière nécessite en effet une approche transversale intégrant les différentes compétences mobilisées dans la commune.

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 056-215601394-20260322-22032026L-DE

MAIRIE DE MONTERTELOT
(Morbihan)

Ce référent devient l'interlocuteur privilégié de la Préfecture et des acteurs concernés, il veille à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière et élabore le bilan de la sécurité routière, puis met en œuvre un plan d'actions communales qui s'inscrit dans le Plan départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR).

Il est nécessaire de procéder à la désignation d'un référent « Sécurité routière ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- PROCEDE, à la suite d'un vote à scrutin public à la demande unanime de ses membres, à la nomination de M. Sébastien GICQUEL en tant que référent titulaire sécurité routière de la commune ;

- PROCEDE, à la suite d'un vote à scrutin public à la demande unanime de ses membres, à la nomination de Mme Elodie LANGLOIS en tant que référente suppléante sécurité routière de la commune.

11 voix POUR *0 voix CONTRE* *0 abstention*

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

